



CARTE A,B,C,D ou H

Si le titre de séjour à remplacer est encore valable et si le demandeur n'a pas quitté la Belgique plus longtemps que l'absence autorisée* une demande de visa D peut être introduite :

En cas de perte ou de vol : veuillez immédiatement annuler votre carte via DOCSTOP (www.docstop.be).

Documents à présenter :

Les documents justificatifs à produire :

- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant

ET

- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure

Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées
2) Preuve de paiement de la redevance (uniquement en cas de titre de séjour périmé <u>ou</u> dépassement durée de l'absence autorisée*)
3) 1 formulaire de demande de visa , dûment complété, signé et daté
4) 2 photos d'identité récentes
5) Une photocopie des six premières pages du passeport + Photocopie des cachets de passage aux frontières et visas.
6) Preuve du dernier départ de Belgique (Ticket nominatif).

7) Déclaration de perte/vol à la police marocaine.

8) En cas de condamnation à une peine de prison : joindre un extrait du casier judiciaire et un acte de condamnation

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

***La durée de l'absence**

Le détenteur d'une carte A, B, C, F ou H a un droit de retour s'il a quitté la Belgique moins d'1 an.

Le détenteur d'une carte A, B, C, F ou H a un droit de retour s'il a quitté la Belgique plus d'1 an, à condition de présenter une annexe 18 (Déclaration de départ) délivrée par sa commune de résidence.

Le détenteur d'une carte F+ a un droit de retour s'il a quitté la Belgique moins de 2 ans.

Le détenteur d'une carte D + mention « résident de longue durée - UE » a un droit de retour s'il a quitté l'Union européenne moins de 12 mois consécutifs, ou la Belgique moins de 6 ans.

Le détenteur d'une carte D + mention « ancien titulaire d'une carte bleue européenne » a un droit de retour s'il a quitté l'Union européenne moins de 24 mois consécutifs

Les membres de la famille (article 10, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 4° à 6° de la loi: conjoint, partenaire, enfant) du détenteur d'une carte D + mention « ancien titulaire d'une carte bleue européenne », qui ont le statut de résident de longue durée, ont un droit de retour s'ils ont quitté l'Union européenne moins de 24 mois consécutifs.